

Que penser des compteurs « intelligents » ?

Christian Pierre 1 mars 2016

Il y a quelques jours, un de nos deux grands quotidiens régionaux titrait à propos des compteurs électriques « intelligents » nouvelle génération « arguments à charge et à décharge » et continuait en disant « la contestation contre l'installation des compteurs d'électricité Linky ne cesse de s'amplifier en Bretagne. Petit rappel des faits et présentation des arguments à charge et à décharge d'ERDF et de ses opposants, pour bien comprendre les enjeux du débat. »

Info ou intox ? Arguments à décharge ? On peut en douter quand on lit : « aucun danger, affirme ERDF, il ne s'agit pas d'ondes électromagnétiques, mais électriques émises la nuit pendant moins d'une minute. »

Un courant électrique passant dans un conducteur génère obligatoirement un champ électromagnétique et donc des ondes électromagnétiques et sûrement pas « juste électriques » ! Il serait d'ailleurs plus correct de dire rayonnement électromagnétique, qui est le phénomène étudié, et pas onde électromagnétique, qui est une des représentations du phénomène.

Si ERDF a dit ça, c'est de l'intox ! Il faut dire qu'on vit dans un monde où l'intox est un sport national qui ne date pas d'hier et est toujours d'actualité.

Pour le rappeler, deux faits. Il y a peu, Radio Breizh Izel repassait une émission d'il y a une vingtaine d'années. Quelqu'un y disait à propos de l'arrivée des algues vertes sur la côte nord, que « certes l'odeur était pestilentielle, mais le gaz était tout à fait inoffensif ». Demandons à la famille de Thierry Morfoisse ou encore à Vincent Petit, propriétaire du cheval décédé, ce qu'ils en pensent !

Et ces temps-ci, François Hollande était au coeur de l'actualité à propos des victimes, de longues années après des explosions nucléaires en Polynésie (victimes la plupart non reconnues). La télévision repassait alors le film d'un de ces essais où l'on voyait des militaires regardant le champignon nucléaire. Le commentaire disait que le nuage était spectaculaire mais que « les scientifiques nous assurent qu'il ne présente aucun danger ». Alors info ? Non, là aussi intox !

Mais revenons aux compteurs. Comment fonctionnent-ils ? ERDF affirme dans des réunions d'information que les compteurs ne seront lus qu'une fois par jour. En fait, c'est vrai pour la lecture des index des compteurs, mais ERDF omet de dire qu'il y aura une lecture en temps réel du débit consommé par chaque abonné afin d'enregistrer la « courbe de charge ». Plus précisément, les compteurs sont formatés à la pose pour être lus toutes les 30 minutes et cette cadence est programmable et peut descendre à 10 minutes, limite qui leur a été imposée par la CNIL. Indépendamment de l'aspect technique, nous sommes déjà pistés par nos portables, ordinateurs, GPS et autres, nous serons encore plus pistés par notre consommation : quand on se lève, quand on se couche, quand on a du monde à la maison...

Un consommateur d'un autre département déjà équipé d'un Linky a d'ailleurs questionné ERDF : « Aujourd'hui mon compteur Linky ne me donne pas ma consommation heure par heure, mais juste mon volume de consommation. Ce que j'avais déjà avec mon ancien compteur. Je ne vois aucun avantage réel pour les consommateurs. » La réponse a été : « Effectivement, aujourd'hui, le particulier n'a pas accès à ces données. Mais dans quelques semaines, les clients de Linky depuis plusieurs années, et les nouveaux clients, vont bénéficier d'un service gratuit pour y accéder. Un identifiant leur sera donné pour se connecter, ils pourront ainsi consulter le détail de leur consommation très librement, heure par heure, par semaine ou par mois. » Si chacun peut le faire, la police aussi ! De même que des hackers ? On arrive de plus en plus dans l'ère Big Brother.

Peut-on s'opposer à la pose des compteurs ? Là encore, réponse d'ERDF : « Le client ne peut pas s'opposer à la pose du compteur car celui-ci n'appartient pas au particulier mais à la collectivité ».

Il faut dire qu'il n'y pas que Linky, Il y a aussi Gazpar, le compteur de gaz lui aussi « intelligent » proposé par GRDF sur le même principe. La situation est complexe, car les compteurs Linky et Gazpar n'ont pas les mêmes propriétaires. Une particularité du compteur Gazpar est que, contrairement au compteur d'électricité Linky, il n'expédie pas ses informations par fils mais directement par ondes. De fait, GRDF a absolument besoin de l'accord de la commune pour installer, sur un ou des bâtiments hauts (église ou autre), un ou des « répartiteurs » : des antennes à même de recevoir les informations des compteurs Gazpar. Il suffit donc à une commune de refuser d'accorder cette autorisation pour que GrDF se retrouve coincé : ce ne sont pas les compteurs à proprement parler qui sont interdits, mais à quoi bon les installer si leurs informations ne peuvent être recueillies ?

La commune de St Macaire, (dont un des conseillers municipaux n'est autres que Stéphane Lhomme, fondateur de l'Observatoire du Nucléaire), a décidé de refuser à l'unanimité la pose de ces compteurs.

La commune a une autre façon d'agir car elle est propriétaire des compteurs d'électricité. Mais « Maire info », quotidien d'information de « l'Association des Maires de France » affirme en date du 2 décembre 2015 que « les collectivités seront bien propriétaires des compteurs Linky ».

Ce qui est sûr, c'est que chacun peut consulter sa mairie pour savoir quelle est sa position. Et on ne peut que conseiller tout un chacun d'assister aux réunions publiques d'information qui commencent à se tenir un peu partout, comme celle qui vient d'avoir lieu à Berrien dans le Kreiz Breizh, en présence du maire, et avec la participation d'un représentant de l'Association Robin des Toits.